



Assemblée générale

Distr. limitée
21 février 2022
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes
entreprises)
Trente-septième session
New York, 9-13 mai 2022**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Examen de questions concernant l'accès au crédit pour les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME).

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afrique du Sud (2025), Algérie (2025), Allemagne (2025), Argentine (2022), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Belgique (2025), Brésil (2022), Burundi (2022), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2022), Chine (2025), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2022), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2025), Kenya (2022), Lesotho (2022), Liban (2022), Libye (2022), Malaisie (2025), Mali (2025), Maurice (2022), Mexique (2025), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Pérou (2025), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2025), République dominicaine (2025), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Sri Lanka (2022), Suisse (2025), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2022), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.



III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. La trente-septième session du Groupe de travail I se tiendra à New York du 9 au 13 mai 2022. En raison de la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19), le format de la session sera conforme aux dispositions mises en place par la Commission pour permettre la participation à la fois en présentiel et en ligne. Les horaires des séances et les autres modalités seront communiqués en temps utile sur la page Web du Groupe de travail (https://uncitral.un.org/fr/working_groups/1/msmes).

Point 3. Examen de questions concernant l'accès au crédit pour les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME)

1. Historique des travaux¹

4. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission est convenue d'ajouter à son programme de travail la question de la réduction des obstacles juridiques que rencontraient les MPME tout au long de leur cycle de vie, en particulier dans les économies en développement, et elle a estimé que ces travaux devraient s'attacher en premier lieu aux questions juridiques relatives à la simplification de la constitution en société. De février 2014 à janvier 2021, le Groupe de travail a examiné deux projets parallèles : une forme juridique simplifiée pour les MPME et les bonnes pratiques en matière d'enregistrement des entreprises, deux aspects qui visaient à réduire les obstacles juridiques rencontrés par les MPME. Ces travaux ont abouti à deux textes adoptés par la Commission respectivement en 2018 et 2021 : le *Guide législatif de la CNUDCI sur les grands principes d'un registre des entreprises* et le *Guide législatif de la CNUDCI sur les entreprises à responsabilité limitée*.

5. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission est convenue de renforcer et d'achever ses travaux visant à réduire les obstacles juridiques que rencontraient les MPME tout au long de leur cycle de vie, en priant le Secrétariat de commencer à élaborer des projets de textes sur l'accès des MPME au crédit en s'inspirant, selon qu'il convient, des recommandations et orientations pertinentes figurant dans la *Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières*, afin que le Groupe de travail I les examine en temps utile². Conformément à cette demande, le Secrétariat a établi un document contenant des annotations sur les sujets qui pourraient être abordés en rapport avec l'accès des MPME au crédit (A/CN.9/WG.I/WP.119) et un autre document (A/CN.9/WG.I/WP.119/Add.1) montrant comment certains des sujets mentionnés dans les annotations pourraient être examinés.

6. Après avoir consacré ses trente-quatrième (Vienne, 28 septembre-2 octobre 2020) et trente-cinquième (Vienne, 25-29 janvier 2021) sessions à la finalisation du projet de guide législatif sur une entité à responsabilité limitée de la CNUDCI (devenu le *Guide législatif de la CNUDCI sur les entreprises à responsabilité limitée*, voir par. 4), le Groupe de travail a commencé à examiner la question de l'accès au crédit à sa trente-sixième session (Vienne, 4-8 octobre 2021), se fondant sur la note du Secrétariat A/CN.9/WG.I/WP.124. Cette note, qui remplaçait la note A/CN.9/WG.I/WP.119/Add.1, comprenait un projet de « texte futur » qui traitait en profondeur d'un éventail de questions qui pourraient faciliter l'accès des MPME au crédit. Le Groupe de travail a examiné la portée et la structure de chaque section du projet de texte futur et recensé les aspects à améliorer dans la prochaine itération. À titre de remarques générales, le Groupe de travail a noté les points suivants : i) il faudrait renforcer la cohérence structurelle entre les différentes sections et sous-sections du document ; ii) tandis que le futur texte devrait principalement traiter des microentreprises et petites entreprises (MPE), il faudrait qu'il n'exclue pas complètement les moyennes

¹ Pour un historique détaillé des travaux menés par le Groupe de travail I conformément à son mandat actuel, voir le document A/CN.9/WG.I/WP.108, par. 5 à 12.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 192 a).

entreprises et clarifie donc, selon qu'il conviendrait, les différentes dispositions et mesures de politique générale qui s'appliqueraient à ce dernier groupe et qu'il faudrait également clarifier, selon qu'il conviendrait ; et iii) les dispositions applicables pour faciliter l'accès au crédit pouvaient varier selon la forme des MPME, par exemple selon qu'il s'agissait d'une personne physique ou morale. Il a également été entendu une proposition selon laquelle le futur texte pourrait être un document établi par le secrétariat avec l'aide d'un groupe d'experts. Le Groupe de travail est convenu de n'examiner cette proposition qu'une fois qu'il aurait lu la prochaine itération du projet de texte futur.

2. Documentation

7. Le Groupe de travail sera saisi des documents ci-après, sur lesquels il souhaitera peut-être fonder ses débats : a) une note du Secrétariat sur l'accès au crédit pour les micro-, petites et moyennes entreprises ([A/CN.9/WG.I/WP.126](#)) ; b) tout autre document qui pourrait lui être officiellement présenté par des États après la date du présent ordre du jour provisoire.

8. S'agissant de la programmation de la participation de leurs représentants, les États et les organisations intéressées voudront peut-être également prendre note des documents de travail ci-après :

a) Notes du Secrétariat sur l'accès au crédit pour les micro-, petites et moyennes entreprises ([A/CN.9/WG.I/WP.119](#) et Add.1, et [A/CN.9/WG.I/WP.124](#)) ;

b) *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17)*, par. 192 et 193 ;

c) *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 192 a) ; et

d) *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 316 à 322.

9. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de la Commission (<https://uncitral.un.org>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les déléguées et délégués peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique « Documents de travail » du site Web de la Commission.